

BTS Services informatiques aux organisations

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Société Immobilière Picarde d'HM
Adresse : 13 Place d'Acuesseau - B.P. 511 80005 Amiens Cedex 1
Téléphone : 03 20 12 60 00

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : TISON Prénom : Uaive
Né(e) le : 20/11/2004 Sexe : F M
Adresse : 512 Rue de Fallemprise 80650 Vignacourt
Téléphone : 07 68 34 09 32 Miel : Uaive - tison@saint-remi-net

ÉTUDIANT(E) EN 2^{ème} année de BTS Services informatiques aux organisations

Option SISR SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

LYCEE CAMPUS SAINT REMI AMIENS

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 06/01/25 au 07/02/25 (5 semaines) et du 24/02/25 au 28/02/25 (1 semaine)

Représentant une durée totale de 6 semaines / de mois (rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valoir celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9).

Fait à Amiens
Le 02/02/25

NOM, Fonction et Signature du ou de la représentant(e) de l'organisme d'accueil + cachet

Fany BARDWIN
Responsable R.H.

